

Modernisation des comparutions et des enquêtes sur mise en liberté sur semaine

Séance d'information pour les avocats de la défense

B1 –Projet pilote pour la région de coordination de la Montérégie

6 juin 2025

Mise en contexte

- Extrait du plan d'action 2023-2024 élaboré par les partenaires de la Table Justice-Québec

Mesure 1.5 : Permettre aux juges de paix magistrats, en plus des juges de la Cour du Québec, de tenir des comparutions et des enquêtes sur mise en liberté, à distance, de façon centralisée à l'intérieur de pôles régionaux, par un processus entièrement numérique, et ce, tous les jours, y compris la fin de semaine.

Solution à implanter

- Création de deux 10 pôles régionaux basés sur les régions de coordination de la Cour du Québec qui seront soutenus par un greffe central, pour la réception et le traitement des demandes comparutions où l'accusé est sous-arrestation ainsi que toutes les audiences reliées aux enquêtes sur mise en liberté
 - Concerne les dossiers en matière criminelle -adulte (juridictions 01 et 73)
 - Abolition des dossiers de juridiction 38 (sauf exceptions)

Règle de base pour la comparution: La cause sera entendue dans le pôle virtuel correspondant au lieu de l'arrestation de l'accusé

Ex. Je me fais arrêter à Longueuil, je comparais virtuellement auprès d'un juge du pôle de la Montérégie, même si cela concerne un dossier/mandat d'arrestation émis à Rimouski.

- Utilisation de l'audience virtuelle pour optimiser l'utilisation des salles d'audience
- Ajustement des processus pour la comparution sous-arrestation et les enquêtes sur mise en liberté sur semaine pour le ministère de la Justice du Québec ainsi que pour tous les partenaires liés au projet pour s'adapter à la nouvelle solution d'affaires

Solution à implanter (suite)

Portée – Volet Comparutions

Activité judiciaire prise en charge par le greffe central de façon 100% virtuelle Volet : Comparution

- Comparution avec des nouvelles accusations (dénonciation) où l'accusé est sous-arrestation - incluant le bris d'une ordonnance de probation
- Comparution à la suite de l'exécution d'un ou de plusieurs mandat(s) d'arrestation /dénonciation(s)-mandat(s) alors que l'accusé est sous-arrestation
- Comparution à la suite d'un mandat d'arrestation ou d'une dénonciation-mandat inter-province
- Comparution sous arrestation à la suite de manquement à une ordonnance de sursis dans le même district ou dans un district différent de celui d'où provient l'ordonnance
- Comparution sous arrestation liée au bris d'une condition prévue à une OML, à une ordonnance de probation, à une citation, une promesse ou une sommation (524)
- Comparution faisant suite au manquement à une ordonnance de la CETM
- Combinaison de plusieurs cas énoncés plus haut

Activité judiciaire prise en charge par le greffe de chaque palais de justice implanté Volet : Comparution

- Comparution alors que l'accusé est en liberté (promesse, citation, sommation)
- Comparution suite à l'arrestation d'un accusé par un constable spécial
- Comparution dans le cadre de frappes policières ou d'arrestations massives, convenue de concert avec le juge coordonnateur de la région

En considérant les deux dernières puces, tous les cas pris en charge par le greffe central peuvent également être traités par un palais de justice.



La magistrature peut toujours appliquer sa discrétion judiciaire pour faire en sorte que des comparutions sous arrestation ou des EML se déroulent en présentiel dans un palais de justice.

Solution à implanter(suite)

Portée – Volet Enquêtes sur mise en liberté

Activité prise en charge par le greffe central des de façon 100% virtuelle **Volet : Enquête sur mise en liberté**

- Toutes les audiences reliées à l'étape de l'enquête sur mise en liberté où le juge a accepté que l'accusé soit **à distance**

Dans le cadre de ces audiences, plusieurs situations sont possibles :

- Audiences portant sur l'EML et on ne procède pas : *Pro forma*, remise, demande en cours d'instance, etc.
- Audiences portant sur l'EML et où celle-ci procède

Hors EML

- Toutes les activités entourant le dépôt du rapport d'évaluation en lien avec l'inaptitude à subir un procès ou la non-responsabilité criminelle et l'audience faisant suite au dépôt du rapport d'évaluation

Activité judiciaire prise en charge par le greffe de chaque palais de justice implanté **Volet : Enquête sur mise en liberté**

- Toutes les audiences reliées à l'étape de l'enquête sur mise en liberté où le juge a décidé que l'accusé doit être **en présentiel**

Dans le cadre de ces audiences, plusieurs situations sont possibles :

- Audiences portant sur l'EML et on ne procède pas : *Pro forma*, remise, demande en cours d'instance, etc.
- Audiences portant sur l'EML et où celle-ci procède

Hors EML

- Toutes les activités entourant les audiences en lien avec l'inaptitude à subir un procès ou à la non-responsabilité criminelle (et ce, à toutes les étapes)



La magistrature peut toujours appliquer sa discrétion judiciaire pour faire en sorte que des comparutions sous arrestation ou des EML se déroulent en présentiel dans un palais de justice.

Implantation du projet - pilote

- Date de déploiement pour le projet pilote : **Lundi le 16 juin 2025**
- Région de coordination de la Cour du Québec ciblée : **Montérégie**
 - Longueuil
 - St-Hyacinthe
 - St-Jean-sur-Richelieu
 - Sorel-Tracy
 - Salaberry-de-Valleyfield (dans un second temps)

Deux salles virtuelles seront disponibles pour cette région

- GC01 – Salle virtuelle pour les comparutions
- GC02 – Salle virtuelle pour les EML

Présentation des processus cibles

1. Avant l'audience

Descriptif sommaire du processus ajusté :

- Préparation des comparutions au greffe central: similaire au processus actuel mais avec l'échange des documents sur un support technologique
- Préparation des enquêtes sur mise en liberté : assurée par les services judiciaires
 - S'il est souhaité de devancer l'audience de l'EML (délai minimum 48hrs):
Demande de mise au rôle à transmettre par courriel au greffe central avec un ordre d'amener

Note: La mise au rôle au greffe central des EML pourrait débuter avant la date d'implantation de la région (environ une semaine avant)

- L'élaboration du rôle d'audience se fera selon l'horaire suivant :

Salle virtuelle GC01 : Comparutions

- Heure de tombée pour les comparutions #1 : 10h00
- Comparution #1 : À compter de 11h00
- Possible ajout de dossiers au rôle d'audience en PM, sur autorisation de la juge coordonnatrice

Salle virtuelle GC02 : EML

- Enquête sur mise en liberté : À compter de 09 h 30

Présentation des processus cibles

1. Avant l'audience

Descriptif sommaire du processus ajusté :

- S'il y a un témoin en vue d'une audience virtuelle au greffe central, il devra procéder au témoignage à partir d'un environnement contrôlé.
 - Deux environnements contrôlés sont possibles pour les avocats de la défense :
 - Cabinet de l'avocat
 - Palais de justice
- Pour procéder au témoignage à distance dans une audience du greffe central à partir d'un palais de justice, l'avocat de la défense doit compléter un formulaire (disponible sur Internet) et le transmettre par courriel au greffe central au minimum 24 heures d'avance.
 - Le greffe central sera responsable d'effectuer les démarches nécessaires auprès du palais de justice concerné.

Présentation des processus cibles

1. Avant l'audience

Impacts pour les avocats de la défense :

- Divulcation de la preuve par support technologique en provenance du DPCP
- Transmission de la dénonciation en provenance des services de justice (si avocat de la défense identifié à la réception de la dénonciation)
- Utilisation des numéros de dossiers judiciaires en provenance du district d'origine (sauf exceptions)
- Consultation du rôle d'audience sur le site Web de publication des rôles en ligne et réception du rôle d'audience via une liste de distribution
 - Si un avocat de la défense souhaite être ajouté à la liste de distribution du greffe central, il est invité à en faire la demande par courriel à l'adresse courriel du greffe central.
- Demande pour organiser un témoignage à distance dans un environnement contrôlé, le cas échéant.

Présentation des processus cibles

2. Pendant l'audience

Description sommaire du processus ajusté:

- Tenue des audiences pour les comparutions à 100% virtuelle via Microsoft Teams
 - Tous les intervenants seront à distance.

Rappel : Mention de votre code d'avocat lors de votre connexion.
- Autant lors de la comparution ou lors d'audiences portant sur l'enquête sur mise en liberté:
 - Possibilité de dépôt de pièces à distance et la possibilité d'entendre un témoin ou une caution à distance

Dépôt de pièce à distance

Pour déposer une pièce à distance lors d'une audience virtuelle au greffe central, il est demandé de transmettre la pièce à une adresse courriel spécifique à la salle virtuelle au moment venu lors de l'audience du dossier judiciaire.

Témoignage à distance

Préalable: avoir fait les démarches nécessaires pour que le témoin ou la caution soit dans un environnement contrôlé lors de l'audition du dossier judiciaire.

Présentation des processus cibles

3. Après l'audience

Description sommaire du processus ajusté:

- Suivant l'audience, production par le greffe central des différentes ordonnances et transmission aux intervenants concernés.
- S'il y a présence de conditions reliées à l'ordonnance de mise en liberté, l'information sur la réalisation des conditions doit être fournie au greffe central par l'avocat de la défense par courriel:
 - Signature de l'ordonnance de mise en liberté par une caution:
 - À distance (par courriel)
 - En personne (dans un palais de justice à travers la province)
 - Dépôt d'une somme d'argent par une caution ou un déposant:
 - Argent comptant, débit et carte de crédit (dans un palais de justice à travers la province)
 - Paiement en argent comptant, crédit et débit (TPV), Mandat-poste, chèque visé, chèque certifié et traite bancaire dans les établissements de détention
 - Virement Interac (**à venir**)
 - Paiement par carte de crédit (**à venir**)
 - Dépôt d'une somme d'argent par le prévenu
 - Paiement en argent comptant (si accepté par l'organisation policière)
 - Paiement par TPV au sein de l'organisation policière (**à venir dans certaines organisations policières**)
 - Paiement en argent comptant, crédit et débit (TPV) dans les établissements de détentions
 - Dépôt d'un bien par une autre personne
 - Au palais de justice
 - Établissement de détention (en dehors des heures ouvrables)
 - Dépôt d'un bien par le prévenu
 - Établissement de détention (en tout temps)
 - Organisation policière (si le bien est détenu au moment de l'arrestation) (pratique actuelle)

Présentation des processus cibles

3. Après l'audience

Impacts pour les avocats de la défense :

- Informer, dans la mesure du possible, **au plus tard avant 14hrs** le greffe central des coordonnées et des informations au regard des modalités de signature, de remise d'un bien et/ou de paiement d'un dépôt monétaire (caution, prévenu ou déposant)

Exemple d'informations à fournir:

- Nom, prénom de la personne qui va acquitter le dépôt monétaire et/ou déposer le bien
- Numéro de téléphone pour la rejoindre
- Mode de signature de l'ordonnance (le cas échéant)
 - Distance
 - En personne
- Mode de paiement du dépôt monétaire(le cas échéant)
- Mode de remise du bien (le cas échéant)

Présentation des processus cibles

3. Après l'audience

L'endroit où se déroulera le dossier judiciaire dépend de l'étape du dossier judiciaire et des conclusions de la dernière audience.

COMPARUTIONS

Prochaine audience liée à l'étape de l'EML dans le greffe central (virtuel)

Le dossier demeure dans le greffe central.

Après la comparution : Ordonnances d'évaluation pour différentes situations

Après la comparution pour un dossier d'une autre région

Prochaine audience liée à l'étape de l'EML dans un palais de justice (présentiel)

Le dossier retourne dans le palais de justice d'origine.

Après la comparution : Autres décisions (mise en liberté, plaidoyer de culpabilité, ordonnance sur la sentence, etc.)

ENQUÊTES SUR MISE EN LIBERTÉ

Suivant une audience où l'EML n'a pas procédé dans le greffe central (virtuel)

Le dossier demeure dans le greffe central.

Après une audience à l'étape de l'EML : Ordonnances d'évaluation pour différentes situations

Prochaine audience liée à l'étape de l'EML dans le palais de justice (présentiel)

Le dossier retourne dans le palais de justice d'origine.

Conditions de succès et outil disponible

CONDITIONS DE SUCCÈS: Mobilisation – Engagement – Collaboration – Communication

- MSP – Affaires policières (corps de police municipale et provinciale)
- Poursuivant (DPCP, SPPC)
- Magistrature
- MSP - Services correctionnels
- Barreau
- Commission des services juridiques
- Ministère de la justice

À compter du 10 juin
2025

RAPPEL – OUTIL DISPONIBLE

- Guide à l'attention des avocats de la défense (Site Internet MJQ) comprenant l'ensemble des coordonnées, liens Teams et adresses courriels requises
- Présentation PowerPoint (Site Internet MJQ)